



Liste des délibérations

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon

Messigny-et-Vantoux, le 14 octobre 2025

Convocation du 8 octobre 2025

Présents/Pouvoirs :

M. Jean-Charles BAUDION	Maire	Bligny-le-Sec absent excusé pouvoir à Fabien Cordier
M. Daniel PETEUIL	Maire	Champagny
M. Vincent PIERROT	Maire	Chanceaux
M. Yann VAXILLAIRE	Maire	Curtil-Saint-Seine
M. Pascal MINARD	Maire	Darois
M. Bruno MOUSSERON	Adjoint	Darois
M. Jean-René ESTIVALET	Maire	Etaules
M. Gilles DUTHU	Maire	Francheville
M. Bénigne COLSON	Maire	Frenois
M. Gilles SAULGEOT	Maire	Lamargelle absent
Mme Catherine BURILLE	Maire	Léry
Mme Françoise GAY	Maire	Messigny-et-Vantoux
M. Serge MOUCHON	Adjoint	Messigny-et-Vantoux
M. Jean-Michel BUGEON	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux
Mme Virginie MARIAGE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
M. Pierre-Olivier ROUX	Adjoint	Messigny-et-Vantoux
Mme Isabelle RISSO	Adjointe	Messigny-et-Vantoux
Mme ZACCAGNINO Sylvie	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
M. Vincent LEPRETRE	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux absent excusé pouvoir à Agnès Dieudonné
Mme Agnès DIEUDONNE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
M. Christophe DEQUESNE	Maire	Panges

M. Nicolas BOUCHEROT	Maire	Pellerey absent excusé pouvoir à Vincent Pierrot
M. Pascal THEIS	Maire	Poiseul-la-Grange
Mme Eliane LEPINE	Maire	Poncey-sur-L'Ignon absente excusée pouvoir à Pascal Théis
M. Nathalie BARD	Maire	Prenois Absente excusée pouvoir à Christophe Dequesne
Mme Catherine LARCAT	Adjointe	Prenois Absente excusée pouvoir à Françoise Gay
M. Denis MAIRET	Maire	St-Martin-du-Mont
M. Bertrand TORTOCHAUX	Adjoint	St-Martin-du-Mont
M. Fabien CORDIER	Maire	Saint-Seine-l'Abbaye
M. Daniel MALGRAS	Adjoint	Saint-Seine-l'Abbaye
M. Raymond DUMONT	Maire	Saussy
M. Jean-Michel STAIGER	Maire	Savigny-le-Sec
Mme Catherine BENINCA	Adjointe	Savigny-le-Sec
M. Joachim PELLICIOLI	Adjoint	Savigny-le-Sec absent excusé pouvoir à Catherine Beninca
Mme Martine SICCARDI	Adjointe	Savigny-le-Sec
M. Cyrille FAUCONET	Maire	Trouhaut
M. Dominique FEVRET	Maire	Turcey absent excusé pouvoir à Denis Mairet
Mme Catherine LOUIS	Maire	Val-Suzon
M. Patrick BOYON	Maire	Vaux-Saules
M. Sandra GRAILLOT	Maire	Villotte-Saint-Seine absente excusée pouvoir à Cyrille Fauconnet

xxx

Madame Catherine LOUIS fait l'appel des conseillers communautaires et déclare la séance ouverte à 18h40.

Le quorum est atteint.

Catherine Burille est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 avril 2025

Pas de remarque, le PV est adopté.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 juillet 2025
Pas de remarque, le PV est adopté.

1/ Attribution du marché de travaux – Construction d'une micro-crèche sur la commune de Darois

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19D04-23, en date du 2 avril 2019, actant le principe de la construction de 2 micro-crèches sur le territoire de la collectivité, et actant leur situation géographique selon l'étude réalisée par les services de la CAF,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 21D10-06, en date du 11 octobre 2021, actant le principe de la construction d'une micro-crèche sur la commune de Darois et sollicitant les aides de la CAF,

Vu la convention PAIE signé avec les services de la CAF, et accordant à la CCFSS une subvention de 258 000€ pour la réalisation d'une micro-crèche sur la commune de Darois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 23D12-01, en date du 12 décembre 2023, validant le plan de financement et autorisant la présidente à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la micro-crèche située sur la commune de Darois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 24D04-16, en date du 9 avril 2024, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro-crèche sur la commune de Darois,

Vu les réunions de la commission des Affaires sociales en date du 01/10/2024 et 21/01/2025 (en association avec la Commission des Finances),

Vu les réunions du Groupe « Travaux », en partenariat avec les élus de la commune de Darois, en date du 11/12/2024 et 20/01/2025,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2025 adoptant l'APD et validant le plan de financement prévisionnel,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2025 autorisant le lancement du marché de travaux pour la construction d'une micro-crèche sur la commune de Darois,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 octobre 2025,

Madame la Présidente explique que le marché de travaux a été lancé le 25 juillet 2025 avec une date limite de dépôts des offres au 24 septembre à 12h – 49 offres ont été reçues pour les 11 lots que comprenait le marché.

Le cabinet Forma 3 et le bureau d'étude Dget ont été chargé du dépouillement des offres et de la vérification de leur conformité à la réglementation et aux cahiers des charges – le rapport d'analyse des offres est joint à la présente délibération – Pour information l'estimation du marché était de 644 200€.

Il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Montant
Terrassement	Drouot Vincent	63 592.89 €
Maçonnerie	Paquet Sas	138 000 €
Façade	Sas Bove	47 826.98 €
Etanchéité	Labeaune	39 616.99 €
Menuiseries extérieures	Espada	72 377.00 €
Menuiseries intérieures bois	Sas Maignan	69 692.40 €
Cloisons Peintures isolation	Noireaut/Messenger	41 913.36 €
Chape carrelage faïence sols souples	Del toso	22 318.40 €
Plomberie sanitaire	BFC Concept	19 757.66 €
Chauffage ventilation	BFC Concept	111 936.44 €
Electricité courants faibles	RD Electricité	37 197.98 €
	TOTAL	664 230.10 €

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR 39

CONTRE 0

ABSTENTION 0

- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché de travaux pour la construction d'une micro-crèche sur la commune de Darois tel que présenté.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.

2/ Remboursement anticipé – Prêt pour la construction de la micro crèche les Libellules du Suzon

Vu la délibération 23D12-04, relatif à la souscription auprès du crédit mutuel d'un prêt à long terme pour la construction de la micro-crèche les Libellules du Suzon.

Madame la Présidente explique que la collectivité a souscrit un prêt auprès du crédit mutuel n°102780257300020934902 pour la construction de la micro-crèche les Libellules du Suzon, avec les caractéristiques suivantes

- Etablissement : Crédit Mutuel
- Montant : 153 000
- Taux fixe : 4.20%
- Durée : 14 ans
- Périodicité de remboursement : trimestrielle

Liste des délibérations du Conseil Communautaire du 14 octobre 2025, Messigny-et-Vantoux

- Frais de dossier : 150 €
- Remboursement anticipé : sans indemnité supplémentaire sur le capital remboursé

Compte tenu de la Trésorerie de la Collectivité, il est proposé de procéder au remboursement anticipé de ce prêt selon le décompte arrêté au 28-10-2025 :

- Capital restant dû : 138398.91€
- Intérêts courus à la date d'arrêté du décompte : 207.03 €

Après délibération, le Conseil Communautaire

**POUR 37
CONTRE 1
ABSTENTION 1**

- **AUTORISE** le remboursement par anticipation du prêt à court terme souscrit auprès du crédit mutuel n°102780257300020934902, souscrit pour la réalisation des travaux de construction d'une micro-crèche sur la commune de Messigny et Vantoux
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3/ Admissions en non-valeur exercice 2025

Monsieur le Comptable sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, le comptable du SGC d'Is sur Tille a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 4 072.36€

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables relatives aux exercices 2012 à 2024 présentées ci-dessous

Exercice	Nbre de titres	Nbre de débiteurs	Montant
2024	10	5	307.74 €
2023	8	3	175.33 €
2022	8	1	403.96 €
2021	5	1	89.86 €
2020	2	1	40.08 €
2019	8	2	259.40 €
2018	8	1	349.37 €
2017	22	3	1 329.71 €

2016	7	3	878.50 €
2015	1	1	30.00 €
2014	1	1	89.00 €
2012	1	1	119.41 €

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR 39
CONTRE 0
ABSTENTION 0

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances recensées ci-dessous pour un montant total de 4 072.36 €

Les crédits suffisants ont été inscrits au budget primitif 2025 à l'article 6541 « admission en non-valeur »

- **PRECISE** que parallèlement un ajustement de la provision pour créances douteuses (créances de plus de 2 ans) est réalisé- une reprise partielle de la provision à hauteur de 7 935.08€ sera constatées en recettes de fonctionnement à l'article 7817 « reprise sur dépréciations des actifs circulants »

4/ Admissions en non-valeur exercice 2025 Spanc

Monsieur le Comptable sollicite, pour l'exercice 2025 Spanc, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, le comptable du SGC d'Is sur Tille a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 365€.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables relatives aux exercices 2017 à 2019 du Spanc présentées en annexe.

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR 39
CONTRE 0
ABSTENTION 0

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances recensées ci-dessous pour un montant total de 365 €

Les crédits suffisants ont été inscrits au budget primitif 2025 à l'article 6541 « admission en non-valeur »

5/ Ajustement de l'actif du budget principal – article 2175738 immobilisation n°MAT-DEBROUS-2013

Lors des travaux d'ajustement de l'actif une anomalie a été constatée sur l'immobilisation n° "MAT-DEBROUS-2013" (article 2175738).

Après recherche :

- il s'avère que l'anomalie provient de l'immobilisation P.LAM392 (article 21731) ; immobilisation amortie à tort au compte 281757 pour deux annuités de 1 087,20 € :
- au cours de l'exercice 2021, une opération d'ordre non budgétaire (OONB) a été passée en régularisation : D 281757 pour 2 174,40 €, ce qui a permis la régularisation de la comptabilité générale mais pas la comptabilité auxiliaire (actif et inventaire pour les 2 immobilisations précitées)
- en effet, le C 281757 de l'OONB de 2021 a été passé en totalité sur l'unique immobilisation du compte 21757, MAT-DEBROUS-2013, et les deux annuités comptabilisées à tort sont restées sur les immobilisations "P.LAM392" et "divers".
- l'annuité sur "divers" a été apurée avec "MAT-DEBROUS-2013" en 2024

Pour régulariser l'actif Hélios, 2 opérations sont nécessaires :

- une à l'initiative du comptable pour solder les auxiliaires MAT-DEBROUS-2013 et P.LAM392 entre eux au 28175738 (schéma libre Débit 28175738 "P.LAM392" Crédit 28175738 "MAT-DEBROUS-2013" pour 1087,20 €).
Cette opération a été enregistrée le 12/06/25 par le SGC, l'immobilisation n° "MAT-DEBROUS-2013" est maintenant correcte dans l'actif Hélios (immobilisation totalement amortie).
- Il reste à régulariser l'immobilisation n°P.LAM392 (article 21731)
Deux annuités d'amortissements ont été passées sur une imputation erronée ; ces deux annuités ont été annulées par OONB de 2021.
Une annuité a été passée à l'imputation correcte.
Il reste donc une annuité mal imputée à corriger.

En M57, en matière d'inventaire les corrections sur exercices antérieurs se font par opération d'ordre non budgétaire au vu d'une délibération du Conseil Communautaire

Dans le cas présent, pour régulariser la situation, le Conseil Communautaire doit autoriser le comptable à comptabiliser par opération d'ordre non budgétaire l'écriture suivante :

Débit 1068 Crédit 2817312 spécification P.LAM392 pour 1087,20 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR 39
CONTRE 0
ABSTENTION 0

- **AUTORISE** le comptable à enregistrer par opération d'ordre non budgétaire l'écriture suivante :
Débit 1068 Crédit 2817312 spécification P.LAM392 pour 1087,20

6/ Ajustement de l'actif du budget principal – article 2158

Lors des travaux d'ajustement de l'actif une anomalie a été constatée dans la comptabilisation des amortissements de 7 immobilisations.

Après recherche, il s'avère que la durée d'amortissement n'était mentionnée pour 7 immobilisations et qu'en conséquence les annuités d'amortissements n'ont pas été enregistrées.

Pour régulariser l'actif Hélios, il est nécessaire de constater les annuités manquantes.

En M57, en matière d'inventaire les corrections sur exercices antérieurs se font par opération d'ordre non budgétaire au vu d'une délibération du Conseil Communautaire

Dans le cas présent, pour régulariser la situation, le Conseil Communautaire doit autoriser le comptable à comptabiliser par opération d'ordre non budgétaire les écritures suivantes :

Débit 1068 Crédit 28158 spécification POLDAROIS01 pour 1 784,44 €.
Débit 1068 Crédit 28158 spécification POLIGNON434 pour 2 063,52 €.
Débit 1068 Crédit 28158 spécification POLTASSELOTS pour 460,72€.
Débit 1068 Crédit 28158 spécification POLTASSELOTS1 pour 834,34 €.
Débit 1068 Crédit 28158 spécification POLTASSELOTS4 pour 3 462,56 €.
Débit 1068 Crédit 28158 spécification Système wifi Messigny pour 549,60 €.
Débit 1068 Crédit 28158 spécification 2158 PER-MES pour 854,88 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

POUR 39
CONTRE 0
ABSTENTION 0

- **AUTORISE le comptable à enregistrer par opération d'ordre non budgétaire les écritures suivantes :**
Débit 1068 Crédit 28158 spécification POLDAROIS01 pour 1 784,44 €.
Débit 1068 Crédit 28158 spécification POLIGNON434 pour 2 063,52 €.
Débit 1068 Crédit 28158 spécification POLTASSELOTS pour 460,72€.
Débit 1068 Crédit 28158 spécification POLTASSELOTS1 pour 834,34 €.
Débit 1068 Crédit 28158 spécification POLTASSELOTS4 pour 3 462,56 €.
Débit 1068 Crédit 28158 spécification système wifi Messigny pour 549,60 €.
Débit 1068 Crédit 28158 spécification 2158 PER-MES pour 854,88 €.

7/ **Décision modificative budgétaire : remboursement Micro-crèche les libellules du Suzon**

N° INSEE : 01639	CCFSS - Budget syndical	Exercice 2025
------------------	-------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°10-07
DECISION MODIFICATIVE N° 6
(Vote de crédits)

Date de convocation :	08/10/2025	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	40	Pour :	39
Nombre de membres présents :	30	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	39	Abstention :	0

L'an 2025, le 14 octobre, le Conseil Communautaire, dument convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Catherine Louis le 18 novembre 2024 Catherine LOUIS

Présents : PETEUIL Daniel - PIERROT Daniel - VAXILLAIRE Yann - MINARD Pascal - MOUSSERON Bruno - ESTIVALET Jean-René - DUTHU Gilles - COLSON Bénigne - BURILLE Catherine - GAY Françoise - MOUCHON Serge - RISSO Isabelle - BUGEON Jean-Michel - MARIAGE Virginie - ROUX Pierre-Olivier - ZACCAGNINO Sylvie - DIEUDONNE Agnès - DEQUESNE Christophe - THEIS Pascal - MAIRET Denis - TORTOCHAUX Bertrand - CORDIER Fabien - MALGRAS Daniel - DUMONT Raymond - STAIGER Jean-Michel - BENINCA Catherine - SICCARDI Martine - FAUCONET Cyrille - LOUIS Catherine - BOYON Patrick -

Procurations : BAUDION Jean-Charles donne pouvoir à CORDIER Fabien - LEPRETRE Vincent donne pouvoir à DIEUDONNE Agnès - BOUCHEROT Nicolas donne à PIERROT Vincent - LEPINE Eliane donne pouvoir à THEIS Pascal - BARD Nathalie donne pouvoir à DEQUESNE Christophe - LARCAT Catherine donne pouvoir à GAY Françoise - PELLICOLI Joachim donne pouvoir à BENINCA Catherine - FEVRET Dominique donne pouvoir à MAIRET Denis - GRAILLOT Sandra donne pouvoir à FAUCONET Cyrille -

Absents :

Excusés : BAUDION Jean-Charles - SAULGEOT Gilles - LEPRETRE Vincent - BOUCHEROT Nicolas - LEPINE Eliane - BARD Nathalie - LARCAT Catherine - PELLICOLI Joachim - FEVRET Dominique - GRAILLOT Sandra -

Secrétaire de séance : Catherine BURILLE

Objets : Remboursement anticipé MC Les Libellules du Suzon

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1641 (16) - 020 : Emprunts en euros	138 398,91	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	138 398,91
	138 398,91		138 398,91

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	138 398,91		
	138 398,91		
Total Dépenses	276 797,82	Total Recettes	138 398,91

8/ Décision modificative budgétaire ajustement actif

N° INSEE : 01639	CCFSS - Budget syndical	Exercice 2025
------------------	-------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°10-08

DECISION MODIFICATIVE N° 4

(Vote de crédits)

Date de convocation :	08/10/2025	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	40	Pour :	39
Nombre de membres présents :	30	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	39	Abstention :	0

L'an 2025, le 14 octobre, le Conseil Communautaire, dument convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Catherine Louis le 14 octobre 2025 Catherine LOUIS

Présents : : PETEUIL Daniel - PIERROT Daniel - VAXILLAIRE Yann - MINARD Pascal - MOUSSERON Bruno - ESTIVALET Jean-René - DUTHU Gilles - COLSON Bénigne - BURILLE Catherine - GAY Françoise - MOUCHON Serge - RISSO Isabelle - BUGEON Jean-Michel - MARIAGE Virginie - ROUX Pierre-Olivier - ZACCAGNINO Sylvie - DIEUDONNE Agnès - DEQUESNE Christophe - THEIS Pascal - MAIRET Denis - TORTOCHAUX Bertrand - CORDIER Fabien - MALGRAS Daniel - DUMONT Raymond - STAIGER Jean-Michel - BENINCA Catherine - SICCARDI Martine - FAUCONET Cyrille - LOUIS Catherine - BOYON Patrick -

Procurations : BAUDION Jean-Charles donne pouvoir à CORDIER Fabien - LEPRETRE Vincent donne pouvoir à DIEUDONNE Agnès - BOUCHEROT Nicolas donne à PIERROT Vincent - LEPINE Eliane donne pouvoir à THEIS Pascal - BARD Nathalie donne pouvoir à DEQUESNE Christophe - LARCAT Catherine donne pouvoir à GAY Françoise - PELLICIOLI Joachim donne pouvoir à BENINCA Catherine - FEVRET Dominique donne pouvoir à MAIRET Denis - GRAILLOT Sandra donne pouvoir à FAUCONET Cyrille -

Absents :

Excusés : BAUDION Jean-Charles - SAULGEOT Gilles - LEPRETRE Vincent - BOUCHEROT Nicolas - LEPINE Eliane - BARD Nathalie - LARCAT Catherine - PELLICIOLI Joachim - FEVRET Dominique - GRAILLOT Sandra -

Secrétaire de séance : Catherine BURILLE

Objets : ajustement actif

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
28281 (040) - 01 : Install.générales,agencem	220,40	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-54,40
		28158 (040) - 01 : Autres install., matériel e	274,80
	220,40		220,40

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	-54,40	7811 (042) - 01 : Rep.sur amort.des immo.ir	220,40
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	274,80		
	220,40		220,40
Total Dépenses	440,80	Total Recettes	440,80

9/ Décision modificative budgétaire cuisine pôle Darois

N° INSEE : 01639	CCFSS - Budget syndical	Exercice 2025
------------------	-------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°10-09

DECISION MODIFICATIVE N° 5

Date de convocation :	08/10/2025	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	40	Pour :	39
Nombre de membres présents :	30	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	39	Abstention :	0

L'an 2025, le 14 octobre, le Conseil Communautaire, dument convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Catherine Louis le 14 octobre 2025 Catherine LOUIS

Présents : PETEUIL Daniel - PIERROT Daniel - VAXILLAIRE Yann - MINARD Pascal - MOUSSERON Bruno - ESTIVALET Jean-René - DUTHU Gilles - COLSON Bénigne - BURILLE Catherine - GAY Françoise - MOUCHON Serge - RISSO Isabelle - BUGEON Jean-Michel - MARIAGE Virginie - ROUX Pierre-Olivier - ZACCAGNINO Sylvie - DIEUDONNE Agnès - DEQUESNE Christophe - THEIS Pascal - MAIRET Denis - TORTOCHAUX Bertrand - CORDIER Fabien - MALGRAS Daniel - DUMONT Raymond - STAIGER Jean-Michel - BENINCA Catherine - SICCARDI Martine - FAUCONET Cyrille - LOUIS Catherine - BOYON Patrick -

Procurations : BAUDION Jean-Charles donne pouvoir à CORDIER Fabien - LEPRETRE Vincent donne pouvoir à DIEUDONNE Agnès - BOUCHEROT Nicolas donne à PIERROT Vincent - LEPINE Eliane donne pouvoir à THEIS Pascal - BARD Nathalie donne pouvoir à DEQUESNE Christophe - LARCAT Catherine donne pouvoir à GAY Françoise - PELLICIOLI Joachim donne pouvoir à BENINCA Catherine - FEVRET Dominique donne pouvoir à MAIRET Denis - GRAILLOT Sandra donne pouvoir à FAUCONET Cyrille -

Absents :

Excusés : BAUDION Jean-Charles - SAULGEOT Gilles - LEPRETRE Vincent - BOUCHEROT Nicolas - LEPINE Eliane - BARD Nathalie - LARCAT Catherine - PELLICIOLI Joachim - FEVRET Dominique - GRAILLOT Sandra -

Secrétaire de séance : Catherine BURILLE

Objets : Cuisine Pôle Darois

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2181 (21) - 020 : Install.générales,agenceme	10 000,00		
2315 (23) - 020 : Installations, matériel et o	-10 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

10/ Décision modificative budgétaire taxe de séjour départemental

N° INSEE : 01639	CCFSS - Budget syndical	Exercice 2025
------------------	-------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°10-10

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Date de convocation :	08/10/2025	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	40	Pour :	39
Nombre de membres présents :	30	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	39	Abstention :	0

L'an 2025, le 14 octobre, le Conseil Communautaire, dument convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Catherine Louis le 14 octobre 2025 Catherine LOUIS

Présents : PETEUIL Daniel - PIERROT Daniel - VAXILLAIRE Yann - MINARD Pascal - MOUSSERON Bruno - ESTIVALET Jean-René - DUTHU Gilles - COLSON Bénigne - BURILLE Catherine - GAY Françoise - MOUCHON Serge - RISSO Isabelle - BUGEON Jean-Michel - MARIAGE Virginie - ROUX Pierre-Olivier - ZACCAGNINO Sylvie - DIEUDONNE Agnès - DEQUESNE Christophe - THEIS Pascal - MAIRET Denis - TORTOCHAUX Bertrand - CORDIER Fabien - MALGRAS Daniel - DUMONT Raymond - STAIGER Jean-Michel - BENINCA Catherine - SICCARDI Martine - FAUCONET Cyrille - LOUIS Catherine - BOYON Patrick -

Procurations : BAUDION Jean-Charles donne pouvoir à CORDIER Fabien - LEPRETRE Vincent donne pouvoir à DIEUDONNE Agnès - BOUCHEROT Nicolas donne à PIERROT Vincent - LEPINE Eliane donne pouvoir à THEIS Pascal - BARD Nathalie donne pouvoir à DEQUESNE Christophe - LARCAT Catherine donne pouvoir à GAY Françoise - PELLICIOLI Joachim donne pouvoir à BENINCA Catherine - FEVRET Dominique donne pouvoir à MAIRET Denis - GRAILLOT Sandra donne pouvoir à FAUCONET Cyrille -

Absents :

Excusés : BAUDION Jean-Charles - SAULGEOT Gilles - LEPRETRE Vincent - BOUCHEROT Nicolas - LEPINE Eliane - BARD Nathalie - LARCAT Catherine - PELLICIOLI Joachim - FEVRET Dominique - GRAILLOT Sandra -

Secrétaire de séance : Catherine BURILLE

Objets : taxe de séjour départemental

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6218 (012) - 020 : Autre personnel extérie	-1 400,00		
6378 (011) - 020 : Autres impôts, taxes et v	-1 100,00		
739178 (014) - 020 : Autres	2 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

11 / Décision modificative budgétaire étude transfert eau-assainissement

N° INSEE : 01639	CCFSS - Budget syndical	Exercice 2025
------------------	-------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°10-11

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Date de convocation :	08/10/2025	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	40	Pour :	39
Nombre de membres présents :	30	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	39	Abstention :	0

L'an 2025, le 14 octobre, le Conseil Communautaire, dument convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Catherine Louis le 14 octobre 2025 Catherine LOUIS

Présents : PETEUIL Daniel - PIERROT Daniel - VAXILLAIRE Yann - MINARD Pascal - MOUSSERON Bruno - ESTIVALET Jean-René - DUTHU Gilles - COLSON Bénigne - BURILLE Catherine - GAY Françoise - MOUCHON Serge - RISSO Isabelle - BUGEON Jean-Michel - MARIAGE Virginie - ROUX Pierre-Olivier - ZACCAGNINO Sylvie - DIEUDONNE Agnès - DEQUESNE Christophe - THEIS Pascal - MAIRET Denis - TORTOCHAUX Bertrand - CORDIER Fabien - MALGRAS Daniel - DUMONT Raymond - STAIGER Jean-Michel - BENINCA Catherine - SICCARDI Martine - FAUCONET Cyrille - LOUIS Catherine - BOYON Patrick -

Procurations : BAUDION Jean-Charles donne pouvoir à CORDIER Fabien - LEPRETRE Vincent donne pouvoir à DIEUDONNE Agnès - BOUCHEROT Nicolas donne à PIERROT Vincent - LEPINE Eliane donne pouvoir à THEIS Pascal - BARD Nathalie donne pouvoir à DEQUESNE Christophe - LARCAT Catherine donne pouvoir à GAY Françoise - PELLICIOLI Joachim donne pouvoir à BENINCA Catherine - FEVRET Dominique donne pouvoir à MAIRET Denis - GRAILLOT Sandra donne pouvoir à FAUCONET Cyrille -

Absents :

Excusés : BAUDION Jean-Charles - SAULGEOT Gilles - LEPRETRE Vincent - BOUCHEROT Nicolas - LEPINE Eliane - BARD Nathalie - LARCAT Catherine - PELLICIOLI Joachim - FEVRET Dominique - GRAILLOT Sandra -

Secrétaire de séance : Catherine BURILLE

Objets : étude transfert Eau/Assainissement

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
617 (011) - 020 : Etudes et recherches	14 875,00	70845 (70) - 020 : aux communes membres	-4 462,00
62878 (011) - 020 : A des tiers	-14 875,00	7473 (74) - 020 : Départements	4 462,00
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

12/ Modalités de répartition du FPIC 2025

***Vu les articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi finances pour 2025 qui fixe les modalités d'application du FPIC ;***

La notification du FPIC a été transmise par les Services de l'Etat à la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon le 28 août 2025.

Le FPIC a été créé dans le but de diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre et entre les Communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre. Il est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI, de leurs Communes membres et des Communes isolées, en fonction de leur potentiel financier. Les sommes sont ensuite reversées aux Intercommunalités et Communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal. Sont contributeurs au FPIC les ensembles Intercommunaux (EPCI et ses Communes membres) ou les Communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0.9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Sont éligibles au versement du FPIC, 60% des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique de reversement composé de trois critères ;

Une fois définie la contribution (ou l'attribution) d'un ensemble Intercommunal ou d'une Commune isolée, elle sera répartie entre l'EPCI et ses Communes membres selon des modalités définies par la loi et modifiables par l'EPCI à la majorité qualifiée ou à l'unanimité.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

Répartition dit « de droit commun », aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas

Répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers » :

Par délibération prise à la majorité des deux tiers, dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet :

- Entre l'EPCI et ses communes membres : libre mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun
- Entre les communes membres : répartition en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire de leur population, de l'écart de revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne, auxquels peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Répartition dérogatoire « libre » :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet
- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des deux tiers dans un délai de deux mois à compter de la notification du Préfet avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI

ENTENDU l'exposé relatif à l'engagement financier préalable au vote du Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales

CONSIDÉRANT la répartition de droit commun du FPIC entre L'EPCI et les Communes membres :

Part EPCI	103 211 €
Part communes membres (détail ci-dessous)	139 021 €
TOTAL	242 232 €

BLIGNY-LE-SEC	3 156 €
CHAMPAGNY	520 €
CHANCEAUX	3 123 €
CURTIL-SAINT-SEINE	1 772 €
DAROIS	11 668 €
ETAULES	6 008 €
FRANCHEVILLE	3 591 €
FRENOIS	1 558 €
LAMARGELLE	3 035 €
LERY	2 951 €
MESSIGNY-ET-VANTOUX	39 370 €
PANGES	1 094 €
PELLEREY	1 549 €
POISEUL-LA-GRANGE	2 445 €
PONCEY-SUR-L'IGNON	1 939 €
PRENOIS	9 729 €
SAINT-MARTIN-DU-MONT	7 374 €
SAINT-SEINE-L'ABBAYE	5 833 €
SAUSSY	1 341 €
SAVIGNY-LE-SEC	16 933 €
TROUHOUT	2 112 €
TURCEY	3 922 €
VAL-SUZON	3 388 €
VAUX-SAULES	2 795 €
VILLOTTE-SAINT-SEINE	1 815 €

Détail par communes membres :

CONSIDÉRANT que l'Intercommunalité peut, par délibération de son Conseil Communautaire, décider entre trois modes de répartition entre l'EPCI et ses Communes membres au titre du FPIC. L'EPCI a le choix : de conserver la répartition dite « de droit commun », d'opter pour une répartition « dérogatoire » ou d'opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Sur proposition de la commission des finances réunie le 1^{er} octobre 2025, il est proposé la répartition suivante :

	FPIC Part communes	FPIC Part EPCI
Bligny-le-Sec	3 156,00 €	106 553,00 €
Champagny	520,00 €	
Chanceaux	3 123,00 €	
Curtil-Saint-Seine	1 728,00 €	
Darois	11 668,00 €	
Etaules	5 667,00 €	
Francheville	3 591,00 €	
Frénois	1 532,00 €	
Lamargelle	3 035,00 €	
Léry	2 951,00 €	
Messigny-et-Vantoux	39 370,00 €	
Panges	0,00 €	
Pellerey	1 537,00 €	
Poiseul-la-Grange	2 445,00 €	
Poncey-sur-l'IGnon	1 555,00 €	
Prenois	8 688,00 €	
Saint-Martin du Mont	7 374,00 €	
Saint-Seine-l'Abbaye	5 833,00 €	
Saussy	1 341,00 €	
Savigny-le-Sec	16 933,00 €	
Trouhaut	2 069,00 €	
Turcey	3 797,00 €	
Val-Suzon	3 388,00 €	
Vaux-Saules	2 563,00 €	
Villotte-saint-Seine	1 815,00 €	
Total	135 679,00 €	106 553,00 €
	242 232,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

POUR : 37

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

- **L'unanimité n'étant pas atteinte Madame la Présidente informe le Conseil que la répartition de droit commun s'appliquera**

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

13/ Désherbage – Médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de Médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR 38

CONTRE 1

ABSTENTION 0

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la Médiathèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Vendus au tarif de 1€, à l'occasion de ventes organisées par la Médiathèque, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame la Présidente mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

14/ Définition de l'intérêt Communautaire

Vu la loi n°2014-58 du 4 janvier 2014 de modernisation de l'Action publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi titre IV (articles 17 à 19) relative à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts modifiés de la CCFSS en date du 15 janvier 2018,

Madame la Présidente expose que l'intérêt communautaire se définit comme le partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférées à la Communauté de Communes et ceux qui demeurent aux communes.

Lorsque l'intérêt communautaire n'est pas défini, la Communauté de Communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Conformément aux dispositions du IV de l'article L5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des 2/3.

Madame la Présidente propose de définir l'intérêt communautaire au sein des différentes compétences comme suit :

B - Compétences optionnelles :

Dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 II du Code Général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon a pour compétences optionnelles :

B-1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêts communautaires les chaufferies d'une puissance supérieure à 35kwh

B-2 - Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêts communautaires les voies d'accès aux déchetteries situées sur les communes de Francheville, Pellerey, Fromenteau.

B-4- Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêts communautaires :

- ✓ *Création et gestion de structures liées à la petite enfance*
Création et gestion de relais d'assistantes maternelles
- ✓ *L'étude, la construction, la rénovation et la gestion des bâtiments périscolaires et extrascolaire ; la gestion de l'accueil des enfants et jeunes en dehors du*

temps scolaires, sur les temps périscolaires, dont la pause méridienne, et extrascolaires référencés par le code de l'action sociale et des familles ;

- ✓ *Les actions de planification du développement des modes d'accueil du Jeune Enfant et le recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire.*
- ✓ *L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans ainsi que de futurs parents*
- ✓ *Le pilotage du maintien et du développement des modes d'accueil*
- ✓ *Le soutien de la qualité des modes d'accueil, notamment en matière d'amélioration continue des pratiques professionnelles*
- ✓ *La gestion directe ou déléguée des établissements d'accueil du jeune enfant publics*
- ✓ *Elaboration et mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale*
- ✓ *Mise en place d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).*
- ✓ *Investissement mobilier et immobilier des maisons d'accueil pour personnes âgées dépendantes propriétés de la CCFSS*

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR 37

CONTRE 2

ABSTENTION 0

- **ADOPTE** les propositions de définition de l'intérêt communautaire telles que présentées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

15/ Modification du règlement intérieur du Service Enfance

Vu les statuts de la CCFSS,

Vu le règlement intérieur du Service Enfance adopté le 28 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales en date du 7 octobre 2025,

Madame la Présidente explique aux conseillers qu'il convient d'apporter 2 précisions dans le règlement intérieur du Service Enfance :

- Responsabilité de la collectivité : la collectivité ne peut être tenue responsable en cas de perte de vêtements ou d'objets personnels des enfants
- Inscription à la cantine pour la rentrée : une date butoir d'inscription au restaurant scolaire sera mise en place – en cas de non-respect de cette échéance, l'accueil de l'enfant au

restaurant scolaire le premier jour ne pourra être garantie la CCFSS ne saurait en être tenue pour responsable

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR 38

CONTRE 1

ABSTENTION 0

- **ACCEPTE** les modifications de règlement intérieur du Service Enfance telles que présentées
- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

16/ Modification du règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les Libellules du Suzon »

Délibération retirée de l'ordre du jour

17/ Syndicat Intercommunal Tille Norges Arnisson : transfert de compétences Eau et Milieux aquatiques

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la CCFSS

Madame la Présidente rappelle qu'en 2018, créée par la loi « MAPTAM » et mise en œuvre depuis le 1er janvier 2018, la compétence obligatoire GEMAPI transférée aux Communautés de Communes, comprend les missions suivantes (I du L.211-7 du CE) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions 1°, 2° et 8° ont été transférées aux Syndicats de Rivières et l'intercommunalité reste compétente pour l'exercice de la mission 5°.

La loi a prévu également 3 missions facultatives qu'exerce la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon :

- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Ces missions doivent être déléguées aux Syndicats de Rivières, en l'occurrence au SITNA

Après discussion, le Conseil Communautaire

POUR : 38

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

APPROUVE le transfert de compétences suivantes au SITNA :

-La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

-La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

-L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

AUTORISE la Présidente à signer tous documents se rapportant à ce dossier

18/ Subvention CD21 – Etude de transfert de la compétence Eau/Assainissement

Vu les statuts de la CCFSS,

Vu la délibération 24D12-06, autorisant la signature d'une convention de groupement de commande avec le Sieavs, pour la réalisation d'une étude de transfert de la compétence Eau/Assainissement

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire avoir été informée le 25 juin 2025, que la subvention relative à la réalisation de l'étude de transfert de la compétence Eau/Assainissement avec la Sieavs CCFSS, devait être demandée par la CCFSS pour sa part et non pas par le Sieavs pour la totalité.

C'est pourquoi il convient aujourd'hui de solliciter le Département de la Côte d'Or, au titre de son Schéma Départemental Eau afin d'obtenir une subvention sur la partie prise en charge par la CCFSS à savoir 14 875 €

Dépenses HT		Recettes	
Cabinet d'étude	14 875 €	CD21 pour Ccfss	4 462 €
		Participation communes	3 720 €
		Participation Ccfss	6 693 €
Total	14 875 €	Total	14 875 €

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR 38

CONTRE 1

ABSTENTION 0

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus présenté
- **SOLLICITE** le CD21 à hauteur de 4 462 € pour le financement de l'étude de transfert de la compétence Eau/Assainissement

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la Charte d'engagement « de l'Eau pour tous, durablement préservée » du CD 21
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

19/ Etude sur la connaissance des zones inondables par débordement portée par la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon,

Madame la Présidente explique qu'une étude va être menée pour mieux connaître les zones exposées aux inondations par débordement des cours d'eau de la Tille, l'Ignon et la Venelle, sur un **linéaire de 118 km**. Les résultats permettront aux communes et intercommunalités de mieux **anticiper, protéger et aménager leur territoire** face au risque inondation, et de **prioriser les travaux à engager**. Les livrables de l'étude incluent des **cartes et des rapports explicatifs** (également en version simplifiée pour les non-techniciens).

Les 4 grandes phases de l'étude :

1. **Analyse des données existantes et enquêtes de terrain** : recherche d'informations historiques, repères de crue, auditions de riverains et collectivités, cartographie synthétique.
2. **Analyse hydrologique** : calcul des débits de crue pour différents scénarios (crues de retour 10 ans, 20 ans, 50 ans et 100 ans).
3. **Modélisation hydraulique** : simulation des crues sur un modèle informatique, cartographie des zones inondées pour chaque scénario (crues de retour 10 ans, 20 ans, 50 ans et 100 ans).
4. **Détermination des aléas** : croisement des hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement pour produire des cartes de risques détaillées (submersion, vitesse, aléas).

Afin de pouvoir réaliser la phase 3 "modélisation hydraulique", **une connaissance très fine du relief est nécessaire**, d'où une importante campagne de relevés topographiques (relevé de tous les ouvrages et réalisation de profils en travers du cours d'eau tous les 220 m en moyenne). **La topographie est donc un très gros poste de dépense**, environ la moitié du montant total de l'étude. La différence de prix entre les offres reçues est donc en grande partie liée à ce poste. Certains candidats ont fait le choix de baisser le niveau de précision demandé afin de baisser leur coût global, d'où d'importants écarts de prix.

Par ailleurs, pour réaliser les modélisations hydrauliques, les bureaux d'étude ont besoin d'un LIDAR très précis (carte des altitudes), inexistant actuellement sur le secteur d'étude, d'où la **tranche optionnelle** figurant dans le marché, pour le réaliser. Toutefois, d'après la DDT, **il ne sera à priori pas nécessaire de le réaliser** car l'IGN doit produire cette donnée dans le courant du 1er trimestre 2026, ce qui permettra une **économie d'environ 16 000 € HT**.

Reste à charge pour chaque intercommunalité sur montant TTC de l'offre de base avec **75 % de subventions** et la répartition suivante : 52 % COVATI (27 984.84€), 32 % CCTIV (17 221.44€) et 16 % CCFSS (**8 610.72€**).

Madame la Présidente explique qu'il convient de l'autoriser à signer la convention relative à cette étude.

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR 30

CONTRE 2

ABSTENTION 7

- **AUTORISE** Madame la Président à signer la convention relative à l'étude sur la connaissance des zones inondables par débordement portée par la COVATI en partenariat avec la CCTIV.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE CONNAISSANCE DES ZONES INONDABLES PAR DEBORDEMENT DE LA TILLE, DE L'IGNON ET DE LA VENELLE

Entre la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI), représentée par son président, Monsieur Luc BAUDRY, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération n°2025-070 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2025 ;

Ci-après désignée la « COVATI »

D'une part,

La Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon, représentée par sa Présidente, Catherine LOUIS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° du Conseil Communautaire en date du ;

Ci-après désignée la « CCFSS »

Et

La Communauté de Communes Tille et Venelle, représentée par son Président, Serge BAVARD, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°25D07-44 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Ci-après désignée la « CCTIV »

D'autre part,

La COVATI, la CCFSS et la CCTIV sont désignés ensemble les « parties ».

PREAMBULE

La COVATI est compétente en matière GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). A ce titre, et conformément à son engagement dans le PAPI TVO (Programme d'Actions de Prévention des Inondations Tille Ouche Vouge), une étude de connaissance sur les zones inondables par débordement de cours d'eau de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle doit être réalisée. Cette étude s'inscrit dans l'Axe 1 du PAPI TVO – « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » (Action 1.9).

Cette étude, réalisée à l'échelle des bassins versants, s'étend sur le territoire de trois communautés de communes : la COVATI, la Communauté de Communes Tille et Venelle (CCTIV) et Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon (CCFSS).

En conséquence, il est proposé que la COVATI assure le portage global de l'opération, pour le compte des trois intercommunalités. La présente convention fixe les modalités de réalisation de l'étude, la répartition des dépenses, ainsi que les engagements de chacune des parties, notamment en matière de financement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières et la participation de chacune des parties à l'étude de connaissance des zones inondables par débordement de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle.

Article 2 – Enveloppe financière prévisionnelle et clé de répartition financière

Le coût de l'étude est estimé à 200 000 € HT.

La clé de répartition suivante, basée sur le linéaire de cours d'eau étudié, sera utilisée pour la répartition des dépenses :

- COVATI : 52 %
- CCTIV : 32 %
- CCFSS : 16 %

Le montant définitif des dépenses et la répartition entre la COVATI, la CCFSS et la CCTIV sera mis à jour à la fin de l'étude. Ce montant prendra également en compte les subventions attribuées au projet.

Article 3 – Modalités de paiement de l'étude

La COVATI assure le portage financier de l'ensemble de l'étude.

Une fois déterminés le montant définitif de l'étude et la part de chacune des parties, la CCFSS et la CCTIV verseront les sommes dues à la COVATI.

Dans le cas où l'étude n'était pas menée à son terme pour quelque raison que ce soit, la COVATI appellerait auprès de la CCFSS et la CCTIV les fonds correspondants aux prestations déjà effectuées.

Article 4 – Obligations de la CCFSS et de la CCTIV

La CCFSS et la CCTIV s'engagent à prendre en charge le financement de l'étude qui leur incombe, après subvention, et à verser leur participation à la COVATI.

En cas de dépassement de l'enveloppe prévisionnelle de l'étude, la CCFSS et la CCTIV s'engagent à prendre en charge le surplus de financement de l'étude qui leur incombe.

Article 5 – Obligations de la COVATI

La COVATI s'engage à organiser l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier le marché public au nom et pour le compte des parties.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) AD HOC de la COVATI est désignée pour choisir le titulaire du marché.

La COVATI s'engage à faire les demandes de subventions relatives à cette opération.

La COVATI s'engage à faire réaliser l'étude conformément au cahier des charges et à justifier auprès de la CCFSS et la CCTIV le montant des dépenses. Un bilan général des dépenses réelles de l'opération sera transmis à la CCFSS et à la CCTIV.

Article 6 – Durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les trois parties. Elle prendra fin à l'expiration du marché objet de cette convention.

Fait en trois exemplaires, à Is-sur-Tille, le

Pour la COVATI, Le Président, Luc BAUDRY	Pour la CCFSS La Présidente, Catherine LOUIS	Pour la CCTIV Le Président, Serge BAVARD
---	---	---

20/ Etude d'évaluation des risques d'inondation par ruissellement – Communauté de Communes Gevrey - Nuits Saint Georges

Dans le cadre du programme d'études préalables à la rédaction d'un Papi complet, 6 Epci se sont groupés pour réaliser une étude commune pour évaluer le risque d'inondation par ruissellement sur leur territoire. Une Assistance à Maitrise d'Ouvrage est sollicitée pour accompagner la collectivité porteuse de l'étude dans la sélection d'un prestataire chargé de l'étude. Cette étude est portée par la CC Gevrey/Nuits Saint Georges.

Une convention doit être signée entre les Communautés de Communes partenaires afin de formaliser ce partenariat – les critères de participation sont 80% au titre de la surface incluse dans le SLGRI (Strategie Locales de Gestion du Risque d'Inondation) et 20% au titre de la population incluse dans le SLGRI.

Pour la CCFSS sur la base de 100 000€ TTC de dépenses (Amo + phase 1 de l'étude), et de 75% de taux de subvention, le reste à charge serait de **5019€**.

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR 28

CONTRE 6

ABSTENTION 5

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention relative à l'étude d'évaluation des risques d'inondation par ruissellement portée par la CC Gevrey/ Nuits Saint Georges

La séance est levée à 20H50